

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 109

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« sanitaire »,

insérer les mots :

« de chaque territoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les décrets servant à lutter contre la crise sanitaire doivent être territorialisés pour une application plus adaptée et plus juste.